

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1129)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par

M. Arnaud Leroy, M. Cordery, M. Amirshahi et Mme Lemaire

ARTICLE 29 BIS

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le nombre de mandats consécutifs est limité à trois pour les conseillers consulaires et les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser le renouvellement des conseillers consulaires et des conseillers à l'Assemblée de Français de l'étranger. Le chiffre de trois mandats consécutifs, résulte de la volonté de permettre l'accomplissement d'un travail de qualité et de terrain sur le moyen-long terme et d'inscrire une règle de renouvellement.